



Suis-je obliger de payer ou ai-je un recours?

Par **vanessa**, le 10/02/2012 à 09:51

Bonjour,
mon ancien employeur est domicilié a Charny (77) et moi a st jean de tholome(74) il m'employais en tant que coiffeuse a domicile dans ma région. j'ai démissionné le 31 décembre 2011, je leur ai renvoyer tous les produit qu'il me restait et aujourd'hui je reçois une lettre comme quoi je leur dois 608.94€ pour consommation de produit abusive!
suis-je obliger de payer ou ai-je un recours?

Par **pat76**, le 10/02/2012 à 19:35

Bonjour

Vous avez une preuve du renvoi des produits?

L'employeur qui vous avait envoyé les produits, avait adressé une liste.

Les articles du Code du travail régissant le travail à domicile ont été respecté par votre employeur.

Vous avez été déclaré à l'URSSAF?

L'inspection du travail de votre département avait été informé par votre employeur pour ce travail à domicile?

Vous avez reçu la lettre en recommandé avec avis de réception?